



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-049 **Conseil municipal du deux avril 2024**

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAIS, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-049 JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPA POUR L'ECO R'AIDE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La 14^{ème} édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2024 sur les communes du secteur de Riaillé avec un campement à Teillé.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), le SIVOM du secteur de Riaillé et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (agents du service des Sports) par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la COMPA, à savoir :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géréon fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacane, arcs, plots, etc.).

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 43,72 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

Afin de permettre aux jeunes de participer à cette manifestation, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA jointes en annexe.

VU les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Après avis de la commission Scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ du 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 2

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes des conventions comme présentées en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA et tout document s'y afférant.

Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS

Nabil ZEROUAL

Cécile BENARDONI

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

02 AVR. 2024



compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCIENS

ECO R'AIDE 2024

Convention de partenariat en vue de l'organisation de l'ECO-R'AIDE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) ;

représentée par son Président Monsieur Maurice PERRION, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après désignée **la COMPA,**

d'une part,

Et :

Le SIVOM du secteur de Ligné,

représenté par sa Présidente Madame Anne-Marie CORDIER, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

Le SIVOM du secteur de Riailé,

représenté par son Président Monsieur Jérôme SQUELARD, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

La commune de Vallons-de-l'Erdre,

représentée par son Maire Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune de Loireauxence

représentée par son Maire Madame Christine BLANCHET, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune de Mésanger,

représentée par son Maire Madame Nadine YOU, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

La Commune d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire,

représentée par son Maire Monsieur Alain TUSSEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Vair-sur-Loire,

représentée par son Maire Monsieur Eric LUCAS, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

L'Association Couffé Animation Rurale,

Représentée par ses Co-présidentes Manuela DUPAS et Angélique CHAPEAU,

La commune d'Oudon

représentée par son Maire Monsieur Alain BOURGOIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

Exposé :

« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa quatorzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Riaillé et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2024 sur les communes du secteur de Riaillé, avec un campement à Teillé.

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide.

Article 2 – Engagements des partenaires

2-1- Participation à la préparation de l'Eco R'Aide annuel

Un coordinateur Jeunesse de chaque structure partenaire participera à la préparation de l'Eco R'aide. Ces coordinateurs jeunesse seront présents lors des différentes réunions les concernant, ainsi que pendant la journée repérage de l'Eco R'aide, soit un estimatif de 14 heures par personne.

2-2- Participation à l'encadrement des participants

Des agents ou salariés de chaque structure partenaire seront présents lors de l'Eco R'aide pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes participants, dans le respect des normes en vigueur.

Le taux d'encadrement fixé est le suivant : 1 animateur pour 8 jeunes maximum, soit 1 animateur pour 2 équipes.

2-3 – Participation à la gestion des inscriptions

Les inscriptions des participants à l'Eco R'aide sont réalisées par les structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Chaque partenaire a la possibilité d'enregistrer des inscriptions qu'il transmet ensuite impérativement au service sports de la COMPA.

La structure qui enregistre une inscription perçoit la recette liée à cette inscription.

La COMPA fournira à tous les partenaires une fiche d'inscription type à remplir et à transmettre au service des sports de la COMPA avant le 15 juin 2024 :

Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Service Sport-Santé-Solidarités
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex
02-40-96-45-30
loic.mougenot@pays-ancenis.com

Cette fiche d'inscription comportera les indications suivantes :

- Ages des participants : seuls les enfants âgés de 13 à 17 ans pourront participer à l'Eco R'aide (année de naissance prise en compte). Pour l'édition 2024, les enfants nés de 2007 à 2011 pourront s'inscrire.
- Demande du test d'aisance aquatique.
- Demande d'autorisation de droit à l'image.
- Coordonnées de l'animateur responsable.
- Coordonnées du représentant légal.

Les partenaires appliqueront la tarification préconisée :

Tarification Eco R'aide							
Tranches QF	<500	501<QF<750	751<QF<999	1000<QF<1300	1301<QF>1600	1601<QF>1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

2-4- Prise en charge financière de repas

Tous les frais liés aux repas seront pris en charge par le SIVOM du secteur de Riaillé accueillant l'évènement. La collectivité facturera le coût de ces repas, à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

Article 3 – Responsabilités des partenaires

Chaque partenaire assurera toutes les démarches nécessaires à la participation à ce type de séjour (déclaration de séjour auprès de la DRAJES par exemple).

Les agents ou salariés de chaque structure partenaire sont responsables des jeunes qu'ils accompagnent tout au long des trois jours de l'Eco R'aide.

Ils veilleront notamment :

- à faire respecter les consignes.
- au bon déroulement de la vie quotidienne : lever des jeunes, repas, douches, coucher...
- à assurer le déplacement d'un jeune blessé en cas d'accident.
- à posséder sur soi les fiches sanitaires de chacun de ses jeunes.

Par ailleurs, ils seront ponctuellement amenés à encadrer ou surveiller les jeunes des autres structures Jeunesse du Pays d'Ancenis.

Article 4 – Engagements et responsabilités de la COMPA

L'agent du service « sports » de la COMPA participera à l'organisation de l'Eco r'aide, durant toute la préparation de l'évènement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Il assurera la coordination générale de la manifestation.

La COMPA s'engage également à prendre à sa charge :

- *les frais de personnels* : un agent de la collectivité accueillante pour la coordination de l'évènement, ETAPS du service des sports de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour les activités sportives.
- *les frais et l'organisation des activités* : concert s'il y en a un, activités sportives (exemple : canoë)...
- *les frais de communication* (affiches, spot radio)
- *les frais de nourriture* (comme évoqué à l'article 2.4. ci-dessus) : déjeuner du 1^{er} jour pour les organisateurs et repas du soir du 2^{ème} jour pour l'ensemble des participants et animateurs.

La COMPA veillera :

- à la sécurité des participants tout au long des épreuves de l'Eco R'aide.
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement

Article 5– Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 7 – Conditions de résiliation

La convention prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties co-contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la COMPA ou un cas de force majeure liée à l'organisation de l'Eco R'aide (en cas d'annulation de l'évènement par exemple).

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président de la COMPA
Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Article 8 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour la COMPA : Maurice PERRION Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Pour le SIVOM du secteur de Ligné : Anne-Marie CORDIER Présidente du SIVOM du secteur de Ligné
---	--

Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon : Rémy ORHON Maire d'Ancenis-Sain-Géréon	Pour la commune des Vallons-de-l'Erdre Jean-Yves PLOTEAU : Maire Vallons-de-l'Erdre
---	---

Pour la commune de Loireauxence : Christine BLANCHET Maire de Loireauxence	Pour le SIVOM du secteur de Riaillé : Jérôme SQUELARD Président du SIVOM du secteur de Riaillé
--	--

Pour la commune de Mésanger : Nadine YOU Maire de Mésanger	Pour la commune Ingrandes- Le Fresne-sur Loire: Alain TUSSEAU Maire Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire
--	---

Pour la commune de Vair-sur-Loire : Eric LUCAS Maire de Vair-sur-Loire	Pour l'association Couffé Animation Rurale : Manuela DUPAS et Angélique CHAPEAU Co-présidente Couffé Animation Rurale
--	---

Pour la commune d'Oudon Alain BOURGOIN Maire d'Oudon
--

ECO R'AIDE 2024

Convention partenariat en vue de l'organisation de l'ECO-R'AIDE COMPA-Ancenis-Saint-Géréon

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
représentée par son Président Monsieur Maurice PERRION, dûment habilité en vertu d'une
délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,
ci-après dénommée **la COMPA,**

D'une part,

Et

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon,
représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON,
dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé :

« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa quatorzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Riaillé et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2024 sur les communes du secteur de Riaillé, avec un campement à Teillé.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide.

Article 2 – Prestations de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Le service des sports de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon assure :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

La réalisation de ces missions sera assurée par des agents du service des Sports de la ville.

Des agents du service des Sports participeront à l'organisation de l'Eco R'aide (préparation et bilan).

Ces agents demeurent statutairement employés par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au jour de l'adoption de la présente convention. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Ces frais de personnel seront pris en charge par la COMPA dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géréon fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacane, arcs, plots, etc.).

Article 3- Transmission des missions

La COMPA adresse à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon les instructions correspondant à ses besoins.

Article 4 – Engagements de la COMPA

L'agent du service « sports » de la COMPA participera à l'organisation de l'Eco R'aide, durant toute la préparation de l'évènement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Il assurera la coordination générale de la manifestation.

La COMPA veillera :

- à la sécurité des participants tout au long des épreuves de l'Eco R'aide.
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement (déclaration Préfecture par exemple)

Article 5 - Responsabilité

Les parties à la présente convention resteront responsables, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités ou établissements publics relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Article 6 – Prise en charge financière de la COMPA

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 54.40 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, les frais de déplacement (uniquement frais kilométriques) des agents concernés, sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements effectués.

Le versement sera effectué en une seule fois sur demande du bénéficiaire, à l'issue de la période définie dans l'article 7.

La demande de versement doit intervenir dans un délai maximal de 2 mois à compter de la fin de cette période.

Le règlement sera fait par mandat administratif, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses mentionnées ci-dessus et dans un délai maximum de 30 jours à réception de ce document (joindre un IBAN au contrat).

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant.

Article 9 – Conditions de résiliation

La convention prend fin au terme fixé à l'article 7 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d’une des parties co-contractantes, pour un motif d’intérêt général lié à l’organisation de la COMPA ou un cas de force majeure liée à l’organisation de l’Eco R’aide.

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l’objet d’une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président de la COMPA
Communauté de communes du Pays d’Ancenis
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Article 10 – Litige

Les parties s’engagent à tenter de résoudre à l’amiable tout litige qui pourrait survenir de l’interprétation, de l’exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l’application de la présente convention et d’échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes du
Pays d’Ancenis,
Le Président,

Pour la ville d’Ancenis-Saint-Géréon,
Le Maire,

M. Maurice PERRION

M. Rémy ORHON

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024delib049-DE
Reçu le 08/04/2024